



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.9
14 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point de l'ordre du jour 3.1.5

EXAMEN APPROFONDI DES TRAVAUX SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Projet de recommandation présenté par la présidente du groupe de travail II

A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/21), et *encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations, processus et initiatives pertinents et le Secrétaire exécutif à tenir compte des résultats du rapport, selon qu'il convient, lorsqu'ils entreprennent des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques;

2. *Prend note* des débats en cours sur les approches de politique générale et les incitations positives en matière de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, [en tenant compte des obligations des pays industrialisés au titre de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de l'exploitation forestière (LULUCF)], dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au sein des membres du Partenariat coopératif sur les forêts, et leur importance pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique; et *encourage* les Parties les changements climatiques à communiquer et coopérer au niveau national sur les questions relatives aux changements climatiques et à la diversité biologique, y compris des initiatives, selon qu'il convient, pour mettre en avant l'importance des considérations relatives à la diversité biologique dans les négociations en cours sur cette question,

[3. *Reconnaît* que l'Initiative de la Toile de la vie (Life Web Initiative) offre un mécanisme [de financement] qui permet de gérer à la fois le problème d'appauvrissement de la diversité biologique et les besoins d'adaptation aux changements climatiques, et qu'en finançant des aires protégées situées dans les pays en développement, les défis posés par les changements climatiques peuvent être également gérés;

4. *Reconnaît* qu'en améliorant [par le biais d'un financement] les aires protégées dans les pays en développement, grâce à des mécanismes tels que celui de l'Initiative de la Toile de la Vie, entre autres mécanismes, certains défis posés par les changements climatiques peuvent être également gérés;

/...

5. *Reconnaît* le besoin urgent pour les pays en développement d'obtenir des ressources financières et une assistance technique suffisantes pour répondre aux défis posés par les changements climatiques à la diversité biologique : i) demande aux différentes initiatives existantes, y compris l'Initiative de la Toile de la Vie et d'autres initiatives, d'apporter un financement afin de pouvoir répondre à ces défis et; ii) invite [le Fonds pour l'environnement mondial] à mener des consultations avec le Secrétaire exécutif sur la façon et les moyens d'apporter un financement adéquat aux pays en développement, pour améliorer l'application des décisions de la Conférence des Parties sur la diversité biologique et les changements climatiques;]

[6. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à mener des consultations avec le Secrétaire exécutif sur la façon et les moyens de mieux informer ses organismes d'exécution sur les décisions prises par la Conférence des Parties au sujet de la diversité biologique et des changements climatiques, notamment celles qui concernent le renforcement des synergies entre les conventions de Rio, afin de faciliter les efforts prodigués par les Parties pour appliquer ces décisions;]

7. *Suggère* que les Parties envisagent une harmonisation de l'établissement des rapports et de la collecte des données relatifs à l'interface entre la diversité biologique et les changements climatiques au niveau national, en fonction des circonstances nationales;

8. *Invite également* les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus pertinents, à examiner les orientations suivantes, sur les moyens de préserver, d'utiliser d'une manière durable et de restaurer la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, tout en contribuant à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci;

Évaluer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique

a) Assurer un suivi de l'impact des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, et évaluer les risques futurs pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, en utilisant les cadres et les lignes directrices les plus récents en matière de vulnérabilité et d'étude d'impact;

b) Évaluer l'impact des changements climatiques sur les moyens de subsistance fondés sur la diversité biologique, notamment les moyens de subsistance associés à des écosystèmes identifiés comme étant particulièrement vulnérables aux incidences négatives des changements climatiques, en vue d'identifier des priorités en termes d'adaptation;

Réduire l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur la diversité biologique

c) Réduire les incidences négatives des changements climatiques, autant que possible sur le plan écologique, au moyen de stratégies de conservation et de gestion qui préservent et restaurent la diversité biologique;

d) Mener des activités qui permettent d'accroître la capacité d'adaptation des espèces et la résilience des écosystèmes, face aux changements climatiques, y compris, entre autres :

- i) Une réduction des agressions non-climatiques, telles que la pollution, la surexploitation, la perte et la fragmentation des habitats et les espèces exotiques envahissantes;
- ii) Une réduction des agressions liées au climat, lorsque cela est possible, grâce à une gestion adaptative et intégrée des ressources en eau par exemple;
- iii) Un renforcement des réseaux d'aires protégées, y compris en augmentant leur couverture, leur qualité et leur connectivité, selon qu'il convient, par le biais de la création de corridors et de réseaux écologiques, et d'une amélioration de la qualité biologique des zones matricielles;

- iv) Une intégration de la diversité biologique dans la gestion plus large des espaces maritimes et terrestres;
- v) Une restauration des écosystèmes dégradés et des fonctions des écosystèmes;
- vi) La promotion d'une gestion adaptative, par le biais du renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation;

e) Conscients du fait que les changements climatiques rendront difficile l'adaptation naturelle, et reconnaissant que les mesures de conservation *in situ* sont plus efficaces, examiner également des mesures *ex situ*, telles que la relocalisation, la migration assistée et l'élevage en captivité, entre autres mesures, qui pourraient aider à préserver la capacité adaptative et à garantir la survie des espèces menacées, en tenant compte de l'approche de précaution afin d'éviter des conséquences écologiques non intentionnelles, telles que la propagation des espèces exotiques envahissantes;

f) Elaborer des lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation et la gestion durables des espaces terrestres et maritimes, dans les zones devenant accessibles pour de nouvelles utilisations, comme conséquence des changements climatiques;

g) Prendre des mesures spécifiques pour les espèces qui sont vulnérables face aux changements climatiques et pour préserver la diversité génétique face aux changements climatiques, compte tenu du paragraphe 2 de l'annexe 1 de la Convention;

h) Utiliser des stratégies de sensibilisation et de renforcement des capacités sur le rôle essentiel de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, en tant que mécanisme d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;

i) Reconnaître le rôle que jouent les zones de conservation des communautés autochtones et locales dans le renforcement de la connectivité et de la résilience dans l'ensemble du paysage terrestre et marin régional, préservant ainsi les services essentiels fournis par les écosystèmes et soutenant les moyens de subsistance fondés sur la diversité biologique face aux changements climatiques;

Approches fondées sur les écosystèmes pour une adaptation aux changements climatiques

j) Reconnaissant que les écosystèmes peuvent être gérés de façon à limiter l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique et à aider les populations humaines à s'adapter aux effets défavorables des changements climatiques; appliquer, selon qu'il convient, des approches fondées sur les écosystèmes, pouvant comprendre une gestion durable, une conservation et une restauration des écosystèmes, et faisant partie d'une stratégie générale d'adaptation qui tient compte des multiples co-avantages sociaux, économiques et culturels procurés aux communautés locales;

k) En fonction des circonstances nationales, intégrer les approches fondées sur les écosystèmes pour une adaptation aux changements climatiques au sein des stratégies pertinentes, y compris les stratégies et plans d'adaptation aux changements climatiques, les plans d'action nationaux pour lutter contre la désertification, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies de réduction des risques de catastrophe, et les stratégies de gestion durable des terres;

l) Lors de la conception et de l'application des approches fondées sur les écosystèmes pour une adaptation aux changements climatiques, plusieurs options et objectifs de gestion des écosystèmes devraient être attentivement examinés, afin d'évaluer les différents services qu'ils fournissent, ainsi que les compromis potentiels qui pourraient en résulter;

L'atténuation des changements climatiques fondée sur les écosystèmes, y compris la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts et des stocks de carbone forestier

m) Examiner les résultats obtenus, en termes de co-avantages, par les approches fondées sur les écosystèmes pour une atténuation des changements climatiques et par les activités d'adaptation aux changements climatiques;

n) Entreprendre des activités de gestion des écosystèmes, y compris la protection des forêts naturelles, des prairies naturelles et des tourbières, la gestion durable des forêts, l'utilisation de communautés d'espèces forestières indigènes dans les activités de reboisement, la gestion durable des zones humides, la restauration des zones humides dégradées, la conservation des mangroves, des marais salants et des prairies sous-marines, des pratiques agricoles et une gestion des sols durables, comme contribution à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, et d'une manière compatible avec ces objectifs;

o) Appliquer, dans les paysages forestiers subissant une exploitation, un déboisement et/ou une dégradation, selon qu'il convient, des mesures de gestion améliorée des terres, de reboisement et de restauration des forêts, lesquelles, grâce à une utilisation de communautés d'espèces indigènes, peuvent améliorer la conservation de la diversité biologique et de ses services connexes, tout en favorisant la séquestration de carbone et en limitant la dégradation des forêts indigènes primaires et secondaires;

p) Lors de la conception, l'exécution et le suivi des activités de reboisement, de reforestation et de restauration des forêts en vue d'une atténuation des changements climatiques, tenir compte de la diversité biologique et des services rendus par les écosystèmes par le biais, par exemple, de:

- i) Une conversion des terres à faible valeur en biodiversité ou des écosystèmes constitués en grande partie d'espèces non-indigènes seulement, et de préférence des terres ou des écosystèmes dégradés;
- ii) L'utilisation, lorsque cela est possible, d'essences endémiques locales et acclimatées, lorsque des essences replantées sont sélectionnées;
- iii) L'évitement des espèces exotiques envahissantes;
- iv) Une localisation stratégique des activités de reboisement au sein d'un territoire, pour renforcer la connectivité et accroître les services rendus par les écosystèmes à l'intérieur des zones forestières;

q) Accroître les avantages procurés aux communautés autochtones et locales vivant dans des zones forestières grâce aux activités de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, à la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement et d'autres activités de gestion forestière durable, en vue d'une atténuation des changements climatiques, par le biais, par exemple : d'une prise en compte de la propriété des terres et du régime foncier; du respect, de la préservation et du maintien des connaissances, innovations et pratiques des populations autochtones et locales compatibles avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; l'assurance d'une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales aux processus décisionnels pertinents;

r) Evaluer, entreprendre et assurer le suivi d'un éventail d'activités durables dans le secteur agricole et dans le domaine de la gestion des sols, susceptibles de préserver et d'augmenter potentiellement les stocks de carbone existants, et d'assurer en même temps la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en reconnaissant les risques potentiels posés par l'augmentation de l'utilisation de pesticides, en mettant en avant les régimes de travail du sol procurant des avantages sur le plan écologique, et d'autres modes de gestion durable des cultures et des pâturages, de gestion durable de l'élevage et les systèmes agro-forestiers;

s) Adopter des politiques qui intègrent et favorisent la conservation de la diversité biologique, notamment la diversité biologique contenue dans les sols, tout en conservant et restaurant le

carbone organique situé dans les sols et la biomasse, notamment dans les tourbières et les autres zones humides, ainsi que dans les prairies, les savanes et les terres arides;

t) Renforcer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des habitats des zones marines et côtières qui sont vulnérables face aux effets des changements climatiques ou qui contribuent à une atténuation des changements climatiques, comme les mangroves, les marais salants inondés à marée haute, les forêts de varech et les prairies sous-marines, comme contribution à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique;

Réduire les incidences des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci sur la diversité biologique, y compris l'impact de la production d'énergie

u) Augmenter les incidences positives et réduire les incidences négatives des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci sur la diversité biologique, entre autres, en s'appuyant sur les résultats des évaluations environnementales stratégiques¹ et des études d'impact sur l'environnement qui facilitent l'examen de toutes les options disponibles en termes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;

v) Lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités efficaces d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, y compris les activités liées aux énergies renouvelables, tenir compte de leurs incidences sur la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, par le biais de :

- i) Une prise en compte des connaissances traditionnelles, y compris une pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales;
- ii) Une définition des résultats mesurables, qui sont contrôlés et évalués;
- iii) L'utilisation d'une base de connaissances scientifiquement vérifiable;
- iv) L'application de l'approche fondée sur les écosystèmes;
- v) Le développement des évaluations de la vulnérabilité des écosystèmes et des espèces;

w) [S'assurer, conformément à la décision IX/16 C sur la diversité biologique et les changements climatiques et d'une manière compatible avec celle-ci, et conformément à l'approche de précaution, qu'aucune activité de géo-ingénierie liée aux changements climatiques n'est entreprise s'il n'existe pas de base scientifique adéquate permettant de justifier une telle activité et si les risques connexes pour l'environnement et la diversité biologique, ainsi que les risques connexes sociaux, économiques et culturels, n'ont pas été dûment pris en compte];

x) Selon qu'il convient, évaluer les effets des infrastructures de production et de transmission d'énergie sur la diversité biologique, et éviter, atténuer et compenser les incidences défavorables au moyen d'une conception et d'une mise en œuvre attentives;

y) S'assurer que les activités de fertilisation des océans sont gérées conformément à la décision IX/16 C, tout en reconnaissant les travaux effectués dans le cadre de la Convention de Londres/Protocole de Londres;

Mesures d'évaluation et d'incitation

z) Prendre en compte les valeurs économiques (commerciales et non commerciales) et non économiques de la diversité biologique et des services rendus par les écosystèmes, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités liées aux changements climatiques, en utilisant un éventail de techniques d'évaluation;

¹ Décision VIII/28 - lignes directrices volontaires pour les études d'impact qui incluent la diversité biologique.

[aa) Appliquer des mesures d'incitation économiques et non économiques pour favoriser les activités liées aux changements climatiques qui tiennent compte de la diversité biologique [et des aspects sociaux et culturels connexes], tout en gardant à l'esprit les dispositions d'accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;]

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

a) Travailler en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement pour examiner et réviser la pochette de ressources pour les auto-évaluations des capacités nationales, en vue de s'assurer que la pochette de ressources reflète mieux les décisions prises par la Conférence des Parties au sujet de la diversité biologique et des changements climatiques, notamment celles qui concernent le renforcement des capacités des pays en développement à appliquer la décision IX/16 sur la diversité biologique et les changements climatiques, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors d'une réunion qui se tiendra avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

b) Rassembler des connaissances scientifiques et des études de cas, et identifier les lacunes subsistant dans les connaissances sur la conservation et la restauration du carbone organique du sol, et mettre les résultats à la disposition des Parties, par le biais du Centre d'échange;

c) Etendre et affiner les analyses qui identifient les zones à fort potentiel en termes de conservation et de restauration des stocks de carbone, ainsi que des mesures de gestion des écosystèmes qui exploitent au mieux les opportunités connexes d'atténuation des changements climatiques, et rendre ces informations disponibles au public, afin de contribuer à une politique intégrée d'aménagement du territoire;

d) Compiler les outils existants et mettre au point de nouveaux outils pour:

i) Evaluer les incidences directes et indirectes des changements climatiques sur la diversité biologique, y compris un examen des indicateurs mis à l'essai et validés, permettant de surveiller et de mesurer les changements produits au niveau génétique et au sein des espèces et des écosystèmes (y compris les indicateurs de vulnérabilité et de résilience);

ii) Gérer les incertitudes, car celles-ci limitent la capacité de faire des projections concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, les services rendus par les écosystèmes et les systèmes terrestres;

e) Elaborer des propositions d'orientations pour les Parties et les organisations et processus pertinents, en matière de conception et d'application des approches fondées sur les écosystèmes pour une atténuation des changements climatiques et une adaptation à ceux-ci, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors d'une réunion qui se tiendra avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

f) Organiser, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et en assurant une participation pleine et effective des experts issus de pays en développement, un atelier d'experts sur la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, en vue de renforcer la coordination des efforts prodigués dans le domaine du renforcement des capacités en matière de diversité biologique, de séquestration du carbone fondée sur les écosystèmes et de conservation des stocks de carbone forestier;

g) En ce qui concerne la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, travailler en collaboration avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, l'équipe de gestion du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier de la Banque mondiale, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Secrétariat du Programme coopératif des Nations Unies sur la réduction des émissions

provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que le Secrétariat des pays à faible couverture forestière, et travailler en collaboration avec les Parties, par l'intermédiaire de leurs correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, afin de :

VERSION 1 :

[Contribuer aux débats et à l'élaboration éventuelle de mécanismes de sauvegarde de la diversité biologique et de mécanismes permettant de surveiller l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, en assurant la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;]

VERSION 2 :

[Dans le cadre de consultations effectives menées auprès des Parties et en s'appuyant sur leurs points de vue, examiner les possibilités de fournir des avis, comme demandé, sur les débats concernant cette question, afin d'éviter des incidences négatives éventuelles de ces activités sur la diversité biologique, tout en assurant la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;]

h) [Appuyer l'élaboration d'une trousse d'information sur la façon de créer des synergies entre la mise en œuvre des mesures nationales relatives à la diversité biologique et celle des mesures relatives aux changements climatiques;]

i) Dans le cadre de consultations effectives menées auprès des Parties et en s'appuyant sur leurs points de vue, identifier, en collaboration avec le Partenariat coopératif sur les forêts, des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution d'une réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des éléments pertinents du Plan stratégique de la Convention, et informer les autres organes compétents des progrès accomplis dans le cadre de cette activité et faire rapport sur les résultats obtenus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors d'une réunion qui se tiendra avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

j) Attirer l'attention des organisations compétentes, sur les lacunes subsistant dans les connaissances et informations disponibles, telles qu'identifiées par les Parties dans leurs rapports nationaux, et qui empêchent l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, et faire rapport sur les activités menées par ces organisations pour combler ces lacunes;

k) En s'appuyant sur les outils existants, mettre au point une 'boîte à outils' sur les différentes mesures de gestion éventuelles permettant de gérer les incidences, observées ou projetées, des changements climatiques sur la diversité biologique, telles qu'identifiées par les Parties dans leurs rapports nationaux;

l) Compiler les points de vue et études de cas communiqués par les Parties et d'autres points de vue et études de cas concernant l'intégration de la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, afin de les transmettre au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour une publication dans son site web, selon qu'il convient; et faire rapport à ce sujet aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

m) Elaborer des propositions de mesures propres à gérer les obstacles cités dans la partie IV de la compilation des points de vue communiqués par les Parties, sur les moyens d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/22), pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis

scientifiques, techniques et technologiques, lors d'une réunion qui se tiendra avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

n) Compiler et faire une synthèse des informations scientifiques disponibles sur les incidences éventuelles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique, et rendre ces informations disponibles, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors d'une réunion qui se tiendra avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

o) Compiler les informations existantes, y compris toutes lignes directrices sur les espèces exotiques envahissantes et les solutions de gestion connexes, en réconciliant le besoin d'une adaptation progressive de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques, avec le besoin d'atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes existantes et potentiellement nouvelles;

p) Elaborer des propositions d'options permettant de combler les lacunes subsistant dans les connaissances et informations disponibles concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, tel que présenté dans le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

q) Contribuer à une actualisation et une conservation du module TEMATEA axé sur la question de la diversité biologique et des changements climatiques, comme outil favorisant l'application des décisions relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques;

Changements climatiques et diversité biologique des zones arides et subhumides

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élaborer des modèles de changements climatiques à petite échelle, qui associent des informations sur les températures et les précipitations à des modèles biologiques de stress multiple, pour mieux prévoir les incidences de la sécheresse sur la diversité biologique;

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1, pour leurs futurs travaux concernant la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des zones arides et subhumides.

[Proposition de programme de travail conjoint]

VERSION 1

[12. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre une proposition concernant l'élaboration d'activités conjointes, comprenant éventuellement programme de travail conjoint entre les trois conventions de Rio, aux secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et invite les Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à travailler en collaboration avec les organes de la Convention sur la diversité biologique, par l'intermédiaire du Groupe de liaison conjoint, selon qu'il convient, afin de :

- i) Inclure l'élaboration d'activités conjointes, comprenant éventuellement un programme de travail conjoint, dans l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de liaison conjoint des trois conventions de Rio, et examiner, selon qu'il convient, les éléments proposés concernant des travaux conjoints sur les changements climatiques, la diversité biologique et la dégradation des terres [tels qu'ils figurent dans l'annexe];
- ii) Organiser, en 2011, une réunion préparatoire conjointe entre les trois conventions de Rio, au niveau approprié (groupes d'experts, organes scientifiques, bureaux, etc.), afin

d'examiner les éléments d'un projet de programme de travail conjoint;

- iii) Examiner les possibilités concernant un segment de haut niveau conjoint, ou une Conférence des Parties extraordinaire conjointe aux trois conventions de Rio, en 2012, faisant partie des célébrations de Rio+20;]

[13) *Invite* les correspondants des conventions à informer leurs homologues nationaux pour la CCNUCC et la CNUCLD de la proposition d'élaborer des activités conjointes, comprenant éventuellement des éléments d'un projet de programme de travail conjoint, en vue d'entamer des discussions dans le cadre de leurs processus pertinents.]

VERSION 2

[12. Suite à la consultation réalisée par le Secrétaire exécutif en réponse à la recommandation XXX de l'Organe subsidiaire, les Parties pourraient souhaiter examiner, entre autres, les questions suivantes :

1. La pertinence d'entreprendre des activités conjointes et d'un programme de travail conjoint ;
2. La pertinence de réunions mixtes appropriées des trois conventions de Rio ;
3. Le rôle du Groupe de liaison mixte concernant ces questions ;

[13. Les Parties pourraient souhaiter également étudier les points de vue de leurs correspondants CCNUCC et CNUCLD sur ces questions ;]

[B. *L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*]

[*Notant* le besoin de rapprocher les agendas relatifs à la diversité biologique et aux changements climatiques et les nombreuses questions scientifiques examinées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui ont trait également aux objectifs de la CNUCLD et de la CCNUCC, en gardant à l'esprit les statuts juridiques et les mandats respectifs indépendants des trois conventions de Rio et la différente composition des Parties, et en s'appuyant sur ceci, aux fins d'un renforcement des capacités des pays, en particulier les pays en développement, appliquer les décisions de la Conférence des Parties sur la diversité biologique et les changements climatiques, en notant les lacunes importantes dans les connaissances et informations disponibles, en ce qui concerne l'évaluation de la vulnérabilité biologique comme conséquence des changements climatiques;]

[*Notant* le besoin de rapprocher les agendas relatifs à la diversité biologique et aux changements climatiques et les nombreuses questions scientifiques examinées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui ont trait également aux objectifs de la CNUCLD et de la CCNUCC, en gardant à l'esprit les statuts juridiques et les mandats respectifs indépendants des trois conventions de Rio et la différente composition des Parties, et en s'appuyant sur ceci, aux fins d'un renforcement des capacités des pays, en particulier les pays en développement, appliquer les décisions de la Conférence des Parties sur la diversité biologique et les changements climatiques, en notant les lacunes importantes dans les connaissances et informations disponibles, en ce qui concerne l'évaluation de la vulnérabilité biologique comme conséquence des changements climatiques, *prie* le Secrétaire exécutif de consulter les Parties en vue d'étudier les possibilités d'élaborer une proposition d'activités conjointes entre les conventions de Rio, et de rendre compte de l'état d'avancement de ces travaux à la Conférence des Parties pour examen à sa dixième réunion.]